

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Marche sur Uetendorf par Toffen, Kaufdorf, Mühlethurnen, Seftigen.

3^e colonne (commandant M. le colonel féd. Meyer),

2^e brigade d'infanterie (bataillons n^{os} 8 et 25),

Compagnies de cavalerie n^{os} 18 et 19,

Colonne d'équipages.

Marche sur Uetendorf par Belp, Kirchdorf et Uttigen.

Les colonnes établiront les communications entr'elles et disposeront l'arrière-garde nécessaire.

Marche de la division d'Uetendorf à Thoune.

Thoune, le 2 juillet 1865.

Le chef de l'état-major :

WELTI, lieutenant-colonel féd.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le projet de loi touchant l'introduction dans l'armée du nouveau fusil d'infanterie, soumis actuellement aux Chambres, établit que l'armement devra s'opérer en six années, à partir du 1^{er} janvier 1864. On a besoin de 80,032 fusils, y compris le 20 % surnuméraire exigé par la loi. Voici comment se répartirait l'armement sur les six années.

En 1864, pour armer la deuxième compagnie de chasseurs (la première est déjà en possession du fusil), on aurait besoin de	9,072 fusils ;
En 1865, une compagnie du centre	13,800 »
En 1866, id.	13,800 »
En 1867, id.	13,958 »
En 1868, réserve	14,701 »
En 1869, »	14,701 »

Total : 80,032 fusils.

Les propositions faites au département, ensuite du concours ouvert pour la fourniture des fusils, ont permis d'admettre que l'arme reviendrait à 80 fr., y compris les frais de contrôle. (??) C'est ce chiffre qui a servi de base aux calculs.

Or, 80,032 fusils à 80 fr. font Fr. 6,402,560

Les frais de transformation des munitions sont évalués à . . . » 412,720

On ajoute pour imprévu » 84,720

Ce qui donne la somme totale de Fr. 6,900,000

La moitié de cette somme incombe aux cantons, ce qui laisse, pour la part de la Confédération, 3,450,000 fr. à dépenser en six ans, savoir :

En 1864	Fr. 393,323
En 1865	» 594,630
En 1866	» 594,630
En 1867	» 601,356
En 1868	» 633,030
En 1869	» 633,031

Total, Fr. 3,450,000

Somme pour laquelle un crédit est demandé aux Chambres.

Valais. — Ont été nommés :

ARTILLERIE DE MONTAGNE.

M. *Franc*, Théodomire, de Monthey, lieutenant.

CARABINIERS.

MM. *Dénériaz*, Alexandre, de Sion, lieutenant; *De Lavallaz*, Pierre-Marie, de Collombey, 1^{er} sous-lieutenant; *Guerrat*, Henri, de Martigny, 1^{er} sous-lieutenant (landwehr); *Zimmermann*, Adrien, de Sion, 2^e sous-lieutenant; *Pignat*, Emile, de Vouvry, 2^e sous-lieutenant.

TRAIN DE PARC.

M. *Koëbel*, Auguste, de Sion, 1^{er} sous-lieutenant.

INFANTERIE.

MM. *de Torrenté*, Charles-Louis, de Sion, commandant de bataillon (landwehr); *de Courten*, Frédéric, de Sière, major (landwehr); *Moret*, Jean-Nicolas, d'Orsières, capitaine-aide-major; *Wyssen*, François, de Naters, lieutenant; *Schmalzenried*, Frédéric, de Chamozon, lieutenant (landwehr); *Crettez*, Jean-Nicolas, d'Orzières, 1^{er} sous-lieutenant; *Gross*, Emile, de Martigny-Bourg, 1^{er} sous-lieutenant; *Délez*, Louis, de Salvan, 2^e sous-lieutenant.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 4 juin 1863 :

« Par l'arrêté du 14 décembre 1860, concernant l'armement de l'infanterie, les cantons sont astreints à certaines mesures, tendant à maintenir au complet l'état réglementaire des fusils de chasseurs et Prélaz-Burnand, et des munitions pour la landwehr, pour lesquelles la Confédération a donné un subside.

Les états sur les fusils de chasseurs et Prélaz-Burnand et sur les munitions de l'infanterie et de la landwehr sont tenus exactement de notre part. Toutefois il nous importe de savoir si notre contrôle officiel est conforme au vôtre dans ses données, à quel effet nous joignons à la présente un extrait en double de nos états concernant votre canton, en vous priant de l'examiner et de nous en renvoyer un double avec votre signature, si vous le trouvez juste.

Cette mesure n'a aucunement pour but de modifier le sens et le contenu des devoirs des cantons, tels qu'ils sont dans l'esprit de l'arrêté du 14 décembre 1860; nous voulons uniquement nous assurer si vos états et les nôtres sont identiques.

Recevez, etc. »

ETAT GÉNÉRAL des fusils et munitions auxquels les cantons sont astreints aux termes de l'arrêté fédéral mentionné ci-dessus.

CANTONS.	Fusils d'infanterie.			Fusils de chasseurs.			Fusils d'artillerie et du génie.			Total.	Munitions DE LANDWEHR. Cartouches et capsules.
	Effectif du contingent.	Effectif sur- numéraire 20 p. cent.	Total.	Effectif du contingent.	Effectif sur- numéraire 20 p. cent.	Total.	Effectif du contingent.	Effectif sur- numéraire. 20 p. cent.	Total.		
Zurich	6797	1359	8156	864	173	1037	456	91	547	9740	591400
Berne	12833	2566	15399	1638	328	1966	634	127	761	18126	719500
Lucerne	3836	767	4603	485	97	582	112	23	135	5320	1122200
Uri	275	62	337	120	19	139	—	—	—	476	33500
Schwytz	1190	238	1428	208	42	250	—	—	—	1678	93300
Obwald	304	61	365	89	18	107	—	—	—	472	25100
Nidwald	296	59	355	—	—	—	—	—	—	355	20400
Glaris	790	158	948	99	20	119	—	—	—	1067	78900
Zug	399	80	479	119	24	143	—	—	—	622	35700
Fribourg	2664	533	3197	388	77	465	12	3	15	3677	131700
Soleure	1999	400	2399	321	64	385	24	5	29	2813	145600
Bâle-Ville	545	109	654	114	23	137	12	3	15	806	45700
Bâle-Campagne	1135	227	1362	206	41	247	12	3	15	1624	71800
Schaffhouse	1099	220	1319	102	20	122	12	3	15	1441	61500
Appenzell (Rh.-Ext.)	878	177	1055	308	61	364	—	—	—	1434	160000
Appenzell (Rh.-Int.)	334	67	401	94	19	113	12	3	15	514	38000
St-Gall	5036	1007	6043	630	126	756	124	25	149	6948	385700
Grisons	2639	528	3167	336	67	403	—	—	—	3570	318000
Argovie	5342	1068	6410	735	147	882	444	89	533	7825	206600
Thurgovie	2483	497	2980	320	64	384	12	3	15	3379	326400
Vaud	5016	1003	6019	644	129	773	302	60	362	7154	681400
Tessin	3224	645	3869*	412	82	494	166	33	199	4562	214900
Valais	2362	472	2834*	303	60	363	—	—	—	3197	59000
Neuchâtel	1669	334	2003	318	64	382	24	5	29	2414	154500
Genève	1169	234	1403	312	62	374	24	5	29	1806	115000
	64314	12871	77185	9160	1827	10987	2370	478	2848	91020	4825800

(*) Les effectifs de contingent sont portés aux cantons du Tessin et Valais ; mais il manque encore au premier 533 et au second 365 fusils Prelaz-Burnand.